COMMUNE D'ELOISE
ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA FETE DE LA MUSIQUE

Arrêté n° 2025-015

LE MAIRE D'ELOISE,

VU les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R411-1 et R411-8 du Code de la Route,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée par la loi N° 82-623 du 02 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour la bonne organisation de la fête de la musique le 21 juin 2025 ainsi que le concert le 22 juin 2025 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

CONSIDERANT l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits Rue du 14 juin 1944 depuis la Place de la Mairie, sur la Place de la Mairie, sur le parking sous l'Eglise et jusqu'à la place de l'Eglise, à compter du **samedi 21 juin 2025 à 18h00 jusqu'au dimanche 22 juin 2025 à 16h00,**

ARTICLE 2 : Le service technique de la Commune d'Eloise est chargé de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique règlementaire correspondante.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Frangy,
- Le SDIS de la Haute-Savoie

Chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ELOISE,
Le 16 juin 2025

LE MAIRE,
Didier CLERC

MAIRIE d'ELOISE (Haute-Savoie)